

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
EN RAISON DE TRAVAUX  
Place de la Mairie et Place Anne de Bretagne**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,  
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande faite par la société GINGER CEBTP– 13, rue Camille Claudel – 56890 PLESCOP,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, Place de la Mairie et Place Anne de Bretagne afin de permettre le bon déroulement des travaux de chantier mobile pour carottage de chaussée et sondages géotechniques.

**ARRETE**

**Article 1.** A partir du 26 mai 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite sur une partie de la Place de la Mairie et de la Place Anne de Bretagne afin de permettre le bon déroulement des travaux de chantier mobile pour carottage de chaussée et sondages géotechniques. Une déviation sera installée par la rue des Vénètes.

**Article 2.** Le stationnement des véhicules sera en partie interdit sur ces places afin de permettre le bon déroulement des travaux.

**Article 3.** La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société GINGER en lien avec les services techniques de la commune, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4.** Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le responsable de la Police Municipale de l'Argoët, Monsieur le Directeur de la société GINGER et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 21 mai 2026

Le Maire,

  
Alban MOQUET